

Les nouveautés réglementaires 2022

Nouveaux quotas truites, ombre commun et brochet



Dès 2022, le quota de prises de salmonidés évolue. Désormais, les pêcheurs pourront conserver :

- **3 salmonidés maximum par jour et par pêcheur** (truites fario, arc en ciel, saumons de fontaine, toutes espèces confondues)
- **0 ombre commun** (tous les ombres communs capturés seront obligatoirement remis à l'eau, quelles que soient leurs tailles)

Par ailleurs, dans les plans d'eau touristiques, le nouveau quota de prises de brochet est désormais identique à celui des eaux libres, à savoir **1 brochet maximum par jour et par pêcheur**

3 nouveaux parcours de pêche sans tuer les salmonidés et 2 nouveaux parcours de pêche sans tuer les carnassiers

Autres nouveautés 2022, 4 nouveaux parcours de pêche sans tuer :

– *3 nouveaux parcours sans tuer les salmonidés* (parcours avec truites et ombres communs)



sont situés sur les secteurs suivants :

- sur le Rhins au Coteau (2ème catégorie) : du pont du renouveau (limite amont) jusqu'aux jardins ouvriers (limite aval). Ce parcours sera régulièrement alimenté en truites arc-en-ciel ;
- sur la Mare à Vérines (1ère catégorie) : du pont de la RD16 (limite amont) jusqu'au ruisseau de Monthault (limite aval). Sur ce parcours, on pêche de belles truites sauvages.
- sur le Lignon du Forez à Poncins (2ème catégorie) : de la confluence du Vizézy (limite amont) jusqu'au pont métallique (limite aval). ce parcours sera régulièrement alimenté en truites arc-en-ciel.

Rappelons que sur les parcours de pêche sans tuer, la réglementation est partout identique, à savoir : pêche avec hameçon simple, sans ardillon (ou écrasé). pêche aux leurres, à la mouche ou aux appâts naturels autorisée. Pêche au poisson mort ou vivant interdite. Remise à l'eau obligatoire des salmonidés capturés (truites, ombres communs...). Sur les parcours classés en 2ème catégorie, la pêche aux leurres est interdite durant la période de fermeture de la pêche du brochet.

2 nouveaux parcours sans tuer les carnassiers situés sur les secteurs suivants :

- **A Roanne :** depuis la mise à l'eau des canoës en rive gauche jusqu'à la réserve de pêche située en amont du barrage de Roanne. Sur ce secteur, tous les brochets capturés doivent obligatoirement être remis à l'eau, quelles que soient leurs tailles. Attention, ce parcours est expérimental et il est demandé aux pêcheurs de participer à un suivi des sorties de pêche et déclaration de captures. Toutes les infos sont disponibles ici => **ETUDE BROCHETS (lien à activer)**

**EXPERIMENTATION ROANNE
PARCOURS DE PECHE SANS TUER - BROCHET**

Sur ce secteur de pêche depuis la mise à l'eau Kayak situé en rive gauche, jusqu'à la réserve de pêche permanente située en amont du barrage de Roanne, la remise à l'eau des brochets, quelle que soient leurs tailles, est obligatoire (arrêté préfectoral). L'objectif de cette mesure, accompagnée d'un suivi scientifique, est de mesurer les effets sur la population de brochets (grandissement, reproduction, etc...). L'AAPPMA Roanne et région et la Fédération de Pêche de la Loire ont besoin de la participation des pêcheurs pour ce suivi.

En cas de capture d'un brochet :

- 1) Mesurer le poisson ;
- 2) Si possible, faites une photo ;
- 3) Vérifier l'éventuelle présence d'une marque et relevez sa couleur et son numéro ;
- 4) Remettez soigneusement le brochet à l'eau

Après votre sortie de pêche, et même si vous n'avez pas capturé de brochet :

- 1) Notez votre sortie de pêche sur un carnet de suivi (disponible auprès de votre AAPPMA) OU
- 2) Saisissez votre sortie de pêche sur le formulaire informatique disponible en scannant ce code :

Merci pour votre aide !

Service de Suivi d'Informations, contactez votre Fédération de Pêche
06 04 77 02 00 07
ou sur mail : roanne@federationpeche.com



- **A Andrézieux-Bouthéon, sur le plan d'eau des Baumes (nouvellement en gestion directe par l'AAPPMA Le Gardon Forézien)**
Sur ce plan d'eau classé en 2ème catégorie, tous les carnassiers (brochets, sandres, perches, silures et black-bass) doivent obligatoirement être remis à l'eau. Pêche seulement aux leurres autorisée, avec un hameçon simple, sans ardillon (ou écrasé). Attention, pêche aux leurres interdite pendant la période de fermeture de la pêche du brochet.

Extension des secteurs accessibles pour la pêche de la carpe de nuit

L'AAPPMA Les Amis du Sornin a validé le principe d'autoriser le secteur du Fleuve Loire, allant de la confluence du Jarnossin jusqu'à la limite départementale 42 / 71, la pêche de la carpe de nuit.

Ce secteur représente 10 kilomètres de berges qui s'ajoutent donc aux 197 kms existants sur l'ensemble du fleuve Loire (en plus des postes « carpe de nuit en plans d'eau et barrages existants)



2 expérimentations "maille fenêtre" sur la truite et le brochet

Le principe de la « maille fenêtre » est de permettre aux pêcheurs de conserver des poissons de taille moyenne tout en garantissant la survie des plus jeunes (juvéniles) mais aussi des poissons les plus gros (meilleurs reproducteurs).

Deux AAPPMA expérimentent dès 2022 des parcours de cette façon :

- **AAPPMA Le Gardon Forézien : sur le brochet, sur le Fleuve Loire**, depuis la réserve de pêche située sous le barrage de Grangent jusqu'au pont de l'autoroute A72 (pont A. Arsac). Sur ce secteur, seuls les brochets dont la taille est comprise entre 60 et 80 cm inclus pourront être conservés avec un quota maxi journalier fixé à 1 brochet par pêcheur. Sur ce secteur, la participation des pêcheurs est demandée en déclarant vos sorties de pêche soit sur des carnets papier soit directement sur un module de saisie de sorties de pêche.

A red and white informational flyer for the 'Maille Fenêtre Brochet' experiment. The top section features the title 'EXPERIMENTATION MAILLE FENETRE BROCHET' and the location 'ST JUST ST RAMBERT / ANDREZIEUX-BOUTHEON VEAUCHE / VEAUCHETTE'. Below the title, there is a small map and a QR code. The main text describes the experiment's goal: to allow the conservation of medium-sized brook trout while ensuring the survival of young and large fish. It specifies that only brook trout between 60 and 80 cm in length can be kept, with a maximum of one per day. The flyer also includes instructions on how to use the 'Maille Fenêtre' net and a QR code for more information. At the bottom, there are two small images of brook trout and a QR code for the 'Maille Fenêtre' net.

- **AAPPMA Les Pêcheurs du Lignon : sur la truite fario, sur le Lignon du Forez**, depuis la confluence avec l'Anzon (Leigneux) jusqu'au pont de Saint Etienne le Molard (hors parcours de pêche sans tuer de Boên sur Lignon). Sur ce secteur, seules

les truites dont la taille est comprise entre 25 et 30 cm inclus pourront être conservées. Rappelons aussi que le quota de prises des truites évolue à compter de 2022 : 3 truites maxi / jour / pêcheur.



Et d'autres nouveautés réglementaires en 2022

- **Suppression du parcours de pêche sans tuer, sur le Renaison, à Saint André d'Apchon** (AAPPMA Les pêcheurs de truites du Roannais) ;
- **Nouvelle taille minimale de capture fixée à 23 cm** (au lieu de 20 cm) **sur la Mare** (aval de la Goutte Pissotay) **et la Curraize** (totalité), AAPPMA La Gaule de la Mare
- **Plan d'eau des Garennes (Andrézieux Bouthéon)**, AAPPMA le Gardon Forézien, devient un plan d'eau touristique avec réglementation habituelle (et non plus carpodrome) ;
- **Plan d'eau de La Rive (Saint Cyprien)**, AAPPMA Le Gardon Forézien, **n'est désormais plus accessible pour la pratique de la pêche** ;
- **Nouveau plan d'eau touristique accessible à Saint Jean Saint Maurice sur Loire** ;
- **Nouvelle réserve de pêche** (interdiction en tous temps) **dans la totalité du port de Briennon** (AAPPMA Les Amis du Sornin).